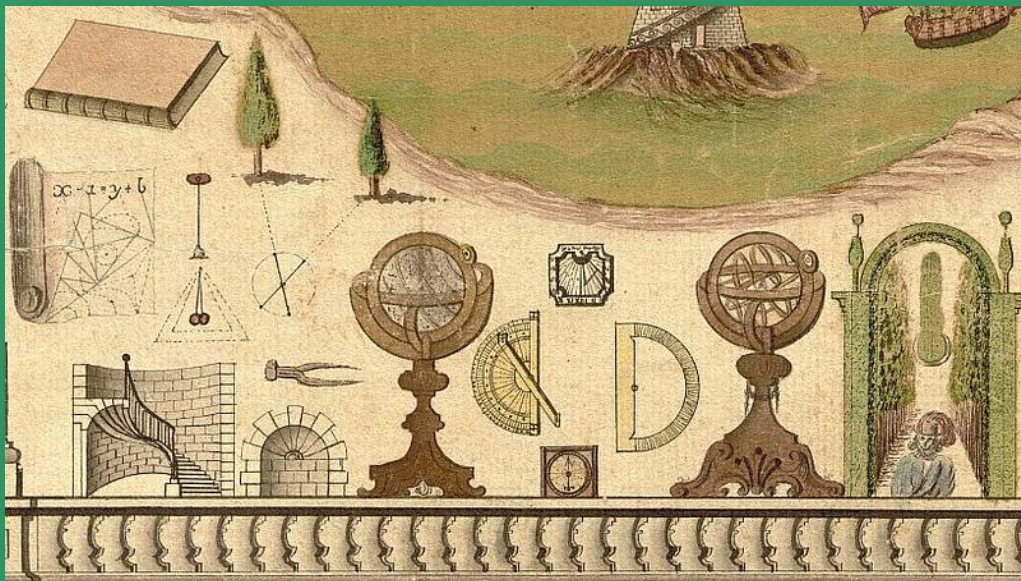


Miscellanées d'archives

2020



AU TRAVAIL

Miscellanées d'archives

Ces « choses mêlées » rassemblent des documents du mois publiés sur le site Internet des archives départementales de Vaucluse de 2015 à 2020.

Prestigieux, surprenants, esthétiques ou drolatiques, ces documents ont été arrangés autour de thèmes variés comme le patrimoine industriel, les notaires, les fêtes...

Si parfois la portée scientifique de certains frôle l'anecdotique, ils n'en sont pas moins des archives historiques qui disent l'histoire ou qui modestement, racontent des histoires.

Nous vous en souhaitons une agréable lecture.



Le rôle des compagnons passants ...

La présentation du rôle des compagnons passants tailleurs de pierre d'Avignon - pour l'exposition sur la franc-maçonnerie à la Bibliothèque nationale de France (BNF), nous offre un prétexte pour mettre en lumière ce recueil exceptionnel de statuts de 1782, et apporter un éclairage sur l'un des aspects du monde du travail : le compagnonnage

Figurant un temple classique, ce document qui a étonnement conservé sa tringle de bois, est sur papier enroulé d'une hauteur de 73,5 cm sur 54, 5 cm de large. On distingue les détails suivants :

Sur le frontispice, en haut à gauche les *armoiries* de la ville d'Avignon et sa devise « a bec et griffes »

Au centre, les armes du Roi de France

En haut à droite, les symboles du compagnonnage : le compas posé sur l'équerre, elle-même posée sur la règle avec un serpent entrelacé. Une couronne ornée de rameaux d'olivier de part et d'autre dominant les outils - comme pour la franc-maçonnerie - et la devise " Labor et honor "

Sous les trois armoiries, des représentations symboliques illustrent différents thèmes : les deux compagnons qui se saluent, pied droit contre pied droit signifient la reconnaissance rituelle ; les outils et les blocs de pierre qui jonchent le sol ainsi que le com-

pagnon en train de tailler un bloc de pierre muni d'un maillet et d'un ciseau évoquent le métier

Sous le frontispice en position centrale, le règlement de la société et le rôle des amendes

Sur les piédestaux qui soutiennent les colonnes, sont portés les noms et surnoms des compagnons passants d'Avignon.



Les grands chantiers du Moyen Âge, notamment ceux des cathédrales, ont fait émerger des associations professionnelles. Qu'elles se nomment corporation, confrérie ou société de compagnons, ces communautés organisées par métier, avaient pour objectif de transmettre, dans le culte du saint patron et la soumission au maître, un apprentissage et un savoir-faire d'excellence. Tandis que les maîtres règlent leur métier dans des corporations dont l'accès est strictement contrôlé, les compagnons de leur côté s'organisent en différents "Devoirs" selon leur sensibilité. Dans le Compagnonnage, le règlement était énoncé dans un document unique : le rôle. Au-delà des statuts et du fonctionnement administratif de la société, le rôle avait pour but de fixer les rites, dresser la liste des compagnons et définir les règles de secours

et de protection à l'intérieur de la communauté.

Le terme de compagnon est composé du mot latin "cum" qui signifie avec et "panis" le pain. Il désignait à l'origine celui qui partageait son pain avec son employeur (dans la corporation ou valets et maîtres vivaient sous le même toit) pour devenir celui qui partage son pain avec ses collègues (dans le compagnonnage). Du latin "rota" signifiant rouleau, les rôles des compagnons passants tailleurs de pierre en avaient effectivement l'apparence puisque rédigés sur du parchemin ou du papier entoilé, ils étaient enroulés autour d'une tige de fixation.

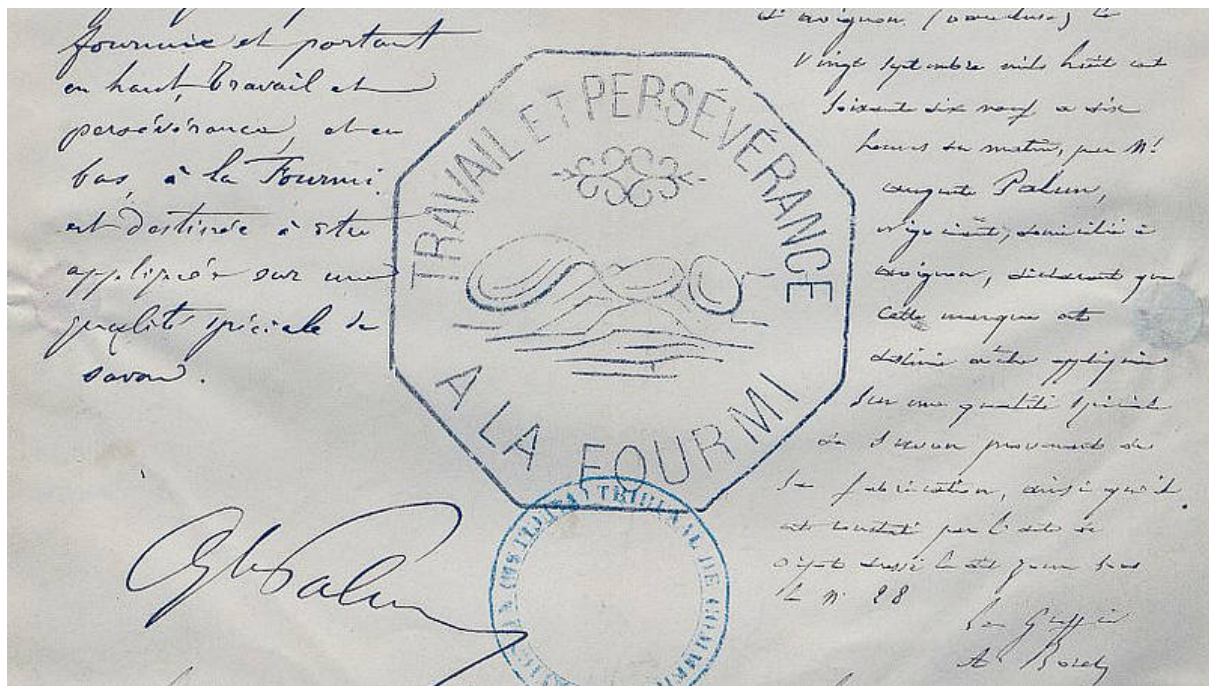
Symbole sacré de la communauté, le rôle est déployé lors de la réception d'un compagnon, la cérémonie de remerciements et les assemblées mensuelles. Outre le règlement de la vie communautaire, il indique les tâches à accomplir et les fonctions de chacun selon le rang occupé sur la liste - cette dernière disposition étant d'ailleurs à l'origine de l'expression "à tour de rôle"-. Le rôle précise également le nom de celui qui en a la garde et ses conditions de conservation. Le compagnon qui ne se montre pas digne du Devoir est brûlé, c'est-à-dire que son nom est effacé du rôle.

L'esprit du compagnonnage réside également dans la forme que revêt le rôle. Réalisé en 1782 par Ponge, l'un des plus importants entrepreneurs de Marseille, ce rôle fût celui des compagnons passants tailleurs de

pierre d'Avignon et ce "Devoir" fut celui d'Agricol Perdiguier (1805-1875), dit Avignonnais la Vertu, menuisier et compagnon du tour de France, écrivain et député français.

Les tailleurs de pierre passent pour le plus ancien et le plus prestigieux des métiers du compagnonnage. La légende les dit sortis du Temple de Salomon en même temps que leur fondateur, Maître Jacques. Héritière de ces maçons tailleurs de pierre, grands bâtisseurs de cathédrale, la franc-maçonnerie voit le jour au siècle des Lumières.

III. : Rôle des compagnons passants tailleurs de pierre d'Avignon (détail), 1782
(AD Vaucluse 1 J 647/4)



Travail et persévérance

C'est sous ces vaillants auspices qu'Auguste Palun, négociant à Avignon, dépose sa marque de fabrique en 1893.

Jean Chappuy, greffier au tribunal de commerce d'Avignon reçoit le 7 décembre 1893 le dépôt de dix-sept marques destinées à être appliquées en creux sur les savons fabriqués par Auguste Palun (registre 6 U 1/173, dépôts n°227 à 243).

Parmi ces 17 « primata » se trouve la marque « A la fourmi », portant, comme une devise, les mots « travail et persévérance ».

Les autres marques de savon déposées ce même jour portent des noms également pleins de fantaisie, profanes ou religieux.

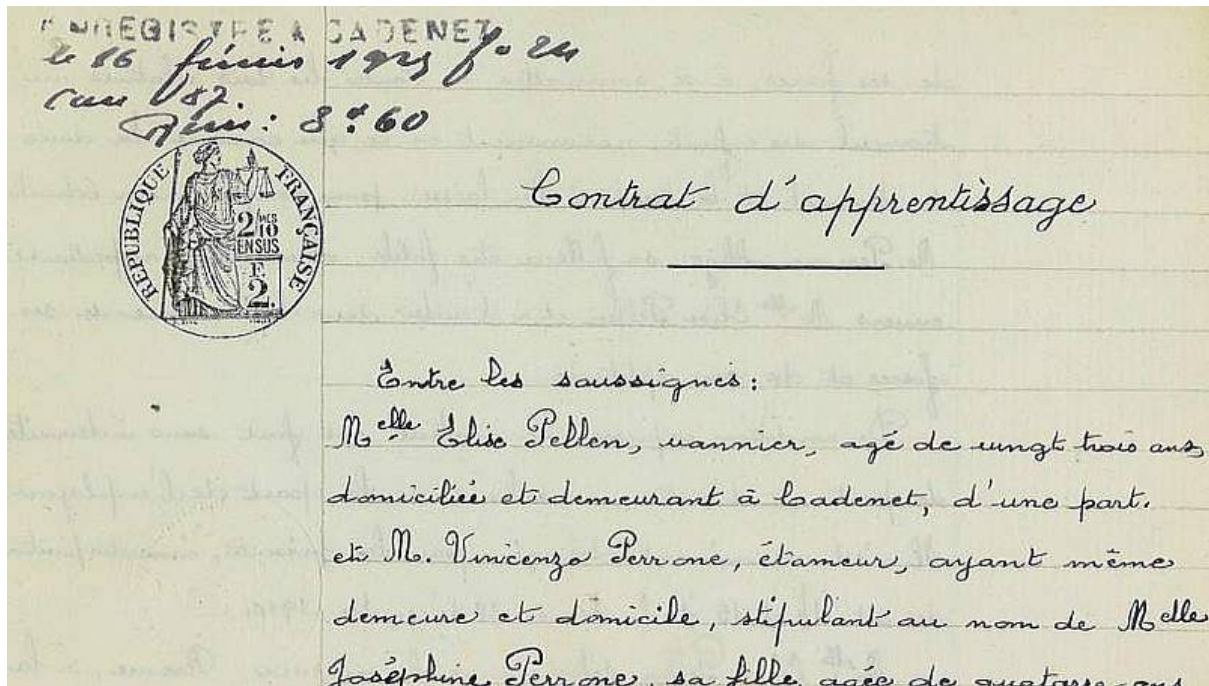
Le dépôt étant valable pour une durée de 15 ans, la plupart de ces marques avaient déjà été déposées antérieurement au greffe par M. Palun, entre 1879 et 1888 : « A la fourmi » avait ainsi déjà été déposée le 20 septembre 1879, avec un graphisme à peine différent (6 U 1/172, dépôt n°28).

A partir de 1857, date de la première loi sur les marques, et avant l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), c'étaient les tribunaux de commerce qui enregistraient les marques de fabrique : le dépôt permettait à un entrepreneur de protéger sa marque d'une utilisation par des concurrents et l'expansion industrielle de la fin du XIX siècle multiplie les dépôts de marques dans les greffes.

Aux archives départementales de Vaucluse, pour le tribunal de commerce d'Avignon, les dépôts de marques sont conservés dans trois registres, de 1866 à 1930, sous les cotes 6 U 1/172 à 174. Pour les tribunaux civils de Carpentras et Orange, les dépôts de marques de fabrique se trouvent respectivement sous les cotes 3 U 3/469 (1873-1927) et 3 U 4/580 (1912-1919).



III. : Marque de fabrique (détail), 1872 (AD Vaucluse 6 U 1/172)



Joséphine apprentie vannière

De l'utilité du contrat d'apprentissage dans les fonds d'archives...

Le document présenté ce mois-ci n'est peut-être pas le plus mirifique, il ne manque pourtant pas d'intérêt. Tâchons de vous en convaincre en quelques lignes.

Nous sommes en 1925 à Cadenet. À 14 ans et demi, Joséphine Perrone, doit suivre une formation de trois ans en vannerie auprès d'Elise Pellen. Guère plus âgée que son apprentie, Mademoiselle Pellen s'engage à lui apprendre le métier et à se comporter "en bonne mère de famille, à surveiller sa conduite et ses mœurs." Ce contrat synallagmatique stipule que durant l'apprentissage, Joséphine ne percevra aucune rémunération, en application des articles 14 et 15 du

Code du travail qui vit le jour le 28 décembre 1910.

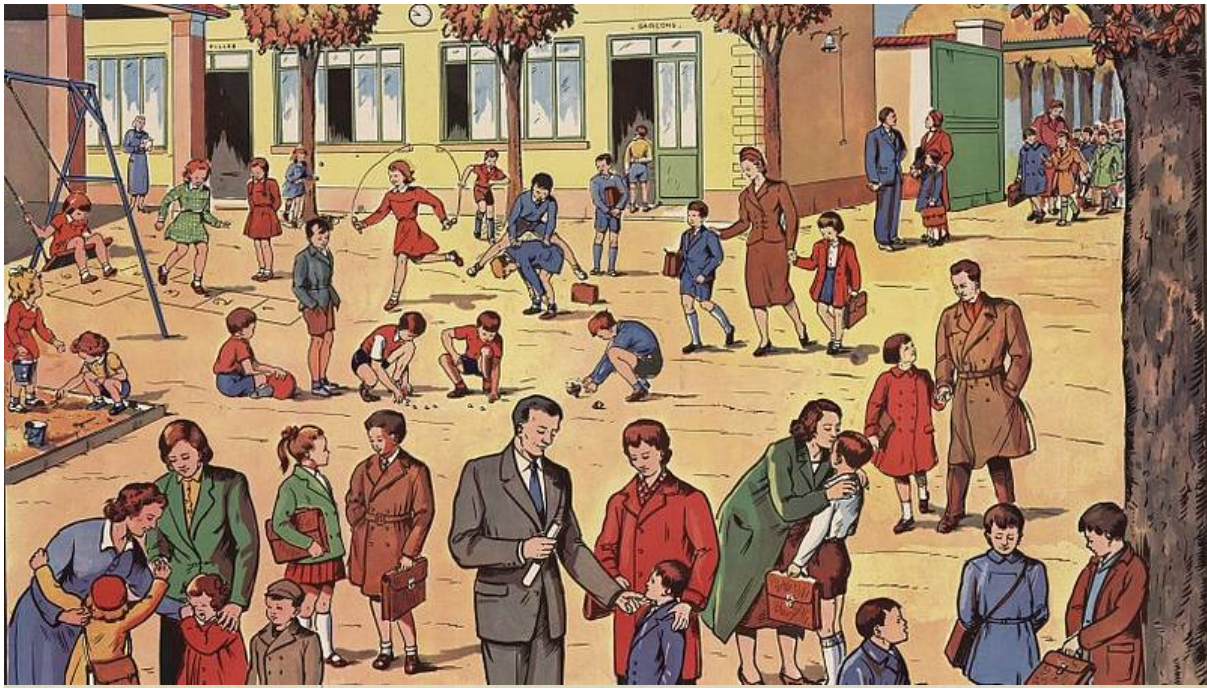
La réglementation sur le travail des enfants a évolué, tout comme le formalisme de ce type de contrat. Selon les lois des 22 janvier, 3 février et 22 février 1851 : « le contrat d'apprentissage est fait par acte public ou par acte sous seing privé. Il peut aussi être fait verbalement [...]. Les notaires, les secrétaires des conseils de prud'hommes et les greffiers de justice de paix peuvent recevoir l'acte d'apprentissage. Cet acte est soumis pour l'enregistrement au droit fixe d'un franc [...] ». Le document proposé a été effectivement authentifié au moment de son enregistrement par le bureau de Pertuis (19 Q 9797).

Plus tard, la loi du 20 mars 1928 institue la compétence exclusive des notaires pour les actes authentiques. Le juge de paix, cependant, continue d'assurer le dépôt de ces actes. Le contrat d'apprentissage doit être obligatoirement écrit, soit sous forme d'acte authentique, soit d'acte sous seing privé. Il doit être rédigé dans la quinzaine au plus tard de sa mise en exécution. S'il est rédigé par acte sous seing privé, ce qui a lieu dans la grande majorité des cas, il est rédigé en trois originaux, un pour l'employeur, un pour le représentant légal du mineur et un pour la secrétaire du conseil des prud'hommes ou, à défaut de conseil des prud'hommes, pour le greffier de la justice de paix.

En 1971, la création d'un contrat-type d'apprentissage permet de fixer le salaire, la durée, et les droits sociaux. Aujourd'hui, ce sont les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture qui se chargent de cette homologation

Bon à savoir : Les archives départementales de Vaucluse conservent dans leurs fonds des contrats d'apprentissage qui peuvent s'avérer fort utiles dans le traitement des dossiers de retraite.

| | | |
|---|-----------------|--|
| Chambre de commerce et d'industrie | 1 ETP | 1956-1972 |
| Direction départementale du travail et de l'emploi | 66 W 6 | 1958 |
| | 66 W 28 | Contrats refusés de 1955 à 1960 |
| | 66 W 29 | 1951-1954 |
| | 189 W 48 | 1957-1963 |
| | 189 W 49 | 1960-1967 |
| | 189 W 50 | |
| Conseil de prud'hommes d'Avignon | 1391 W 53 et 54 | Registre des contrats d'apprentissage de 1958 à 1972 |
| | 1391 W 41 à | 1961-1972 |
| Tribunal d'instance d'Orange | 1393 W 31 à 35 | |
| Tribunal d'instance de Carpentras | 1394 W 1 à 4 | |
| | 1565 W 25 | |
| Aide sociale à l'enfance | 1219 W 109 | |
| | 1219 W 132 | |
| Inspection des lois sociales en agriculture | 1013 W 46 à 48 | Répertoire des contrats d'apprentissage et des déclarations d'apprentissage dans les familles de 1941 à 1961 |
| | 1013 W 50 | Contrats d'apprentissage de 1950, 1955 et 1960 |
| | 1013 W 51 | Déclarations d'apprentissage dans les familles de 1950, 1955 et 1960 |



La rentrée

Pour nombre d'entre nous, septembre est synonyme de rentrée. Les aouïtiens reprennent le travail et les élèves le chemin de l'école. Ces derniers oscillant entre humeur maussade à l'idée d'un été qui s'achève et joie de retrouver les camarades de classe et d'exhiber le cartable dernier cri. Si le thème rebattu de la rentrée est un véritable marronnier pour les journalistes en manque d'inspiration, c'est pour l'archiviste l'opportunité de mettre en lumière les archives de l'enseignement..

L'image choisie pour illustrer le doc du mois provient du fonds de l'école du hameau des Grands Cléments à Villars, dont l'inventaire est consultable [en ligne](#). Il s'agit d'un tableau didactique des éditions MDI datant des années soixante, illustré par René Bresson. Il figure une rentrée scolaire de manière idyllique comme les nombreuses scènes de la vie quotidienne éditées dans la même collection. Support pédagogique pour le maître, le panneau avait pour but d'aider à la compréhension de texte, de faciliter la lecture et de développer le vocabulaire de l'élève. Accessoirement, ces illustrations apportaient aussi un peu de couleurs et de gaieté dans des salles de classe souvent austères.

Ce matériel scolaire n'est certes pas un document d'archives mais il demeure le témoin des méthodes

d'enseignement d'alors et il enrichit nos fonds lacunaires sur le sujet.

En effet, la réglementation prévoit, selon des critères précis de tri, le versement aux archives des documents produits par les administrations et les établissements vauclusiens. Or, nombre de ces archives historiques ont subi des destructions illégales, souvent par ignorance parfois par désintérêt. Au regard de ces pertes irréversibles, il convient de sensibiliser en quelques mots et quelques liens les différents acteurs à la bonne gestion des documents : « Mesdames et messieurs les responsables d'établissement, à vos devoirs de rentrée ! »

Les règles de conservation des archives des collèges sont définies par l'instruction conjointe [Culture / Education DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005](#) sur le tri et la conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 24 du 16 juin 2005).

L'élimination méthodique et régulière des archives qui n'ont plus d'intérêt administratif et pas de valeur historique permet un gain de place significatif, la mise en évidence de documents essentiels et un gain de temps dans la recherche de documents. L'élimination d'archives publiques requiert au préalable le visa du directeur des Archives départementales, même si cette élimination est prévue par une circulaire (article L 214-3 et L 214-4 du Code du patrimoine).

Les archives pour lesquelles le BOEN prévoit une conservation définitive doivent être versées aux archives départementales de Vaucluse. Dans les archives des établissements publics et privés sous contrat, les documents les plus précieux pour le citoyen et pour l'historien sont les registres matricules, les fichiers et les listes des élèves. Ils sont à conserver pendant 50 ans dans les écoles, collèges et lycées avant d'être versés aux archives départementales pour conservation définitive. Mais les projets pédagogiques, les dossiers d'administration ou encore les photographies de classe sont tout aussi intéressants !

Que nos lecteurs et internautes se rassurent : tout n'est pas en voie de disparition ! Les recherches sur les fonds d'école sont possibles. Pour obtenir en ligne un aperçu synthétique des fonds conservés, il faut procéder comme suit :

- > Suivre le lien <http://earchives.vaucluse.fr/archives/search>
- > Limiter la requête à l'aide des filtres état des fonds et le thème *Enseignement*
- > Utiliser les dates pour borner la recherche
 - . avant la Révolution : de 1184 à 1789
 - . période moderne : de 1800 à 1940
 - . après 1940 : de 1940 à 2003.

La notice de l'état des fonds renvoie à l'inventaire numérique quand celui-ci est publié.

Les inventaires papier (sous-série 1 T pour les archives avant 1940 et série W après 1940) en salle de lecture complètent l'information en fournissant le détail sur la nature des documents conservés et les dates correspondantes (registres matricules, registres d'appel, dossiers de personnel, circulaires, travaux d'élèves, etc.). Alors à vos recherches !

Bon à savoir :

Les archives ne conservent pas les dossiers scolaires et les diplômes.

Le dossier scolaire reste dans l'établissement. Sa durée d'utilité administrative (DUA) est de 10 ans si l'établissement possède un récapitulatif de la situation administrative et pédagogique de l'élève complet (registre matricule, fichier des élèves, listes des élèves ...), et de 50 ans si ce récapitulatif a disparu. À l'issue de cette DUA, un tri est effectué. Cet échantillonnage, considéré comme archives définitives, est versé aux archives départementales.

Les procès-verbaux d'examens, procès-verbaux d'admissibilité ou d'admission aux concours, registres des admis sont soumis à une conservation de 50 ans à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (ex. Inspection académique) et au Rectorat ; ils sont ensuite versés aux archives départementales.

III. : Panneau didactique illustrant la rentrée, éditions MDI, vers 1960
(AD Vaucluse 1718 W 19/1)